

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

29 conseillers présents sur 27 en exercice

L'an deux mille seize, le mardi 13 décembre à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme GERARD, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF (jusqu'au point 5.2), M. PAULINE, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX (jusqu'au point 1.3), M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD, M. FLONER, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS - excusés : – Mme JACOB VARLET (procuration à M. HORY), Mme BÄCHEL (procuration à Mme GATTO), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN à partir du point 5.3), Mme MERIAUX (procuration à M. ROUX à partir du point 2.1).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistait en outre à la séance : M. Dominique KUHN.

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2016



M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1 - AFFAIRES FINANCIERES**

M. HORY : Je voudrais vous donner une information en matière financière. Vous le savez, les communes sont particulièrement pénalisées depuis maintenant deux ans par la baisse des dotations de l'Etat. Pour la première fois dans l'élaboration du budget, il se trouve que les communes qui reçoivent chaque année en mars les notifications de l'Etat indiquant les sommes à percevoir au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, et bien ce montant est modifié à la baisse. Du jamais vu ! Je vous transmets le communiqué de l'Association des Maires de France du 2 décembre, qui s'offusque du fait que les communes soient pénalisées par l'instabilité fiscale de l'Etat. Je prends l'exemple de MARLY, nous avons reçu une notification en mars indiquant que nous recevions 4.260.000 € au titre des contributions directes des Marliens. En décembre, nous avons reçu la notification qui est en général la confirmation de ce chiffre, mais cette fois, non. Ce chiffre est ramené à 4.122. 712 €, c'est-à-dire que pour le budget de MARLY, il manque 137.288 € ! Heureusement que nous avons une gestion prudente qui nous permet d'assumer ce choc, mettez-vous à la place de n'importe quelle collectivité locale qui se voit amputée de près de 137.000 € à 15 jours de l'issue de l'exercice ! Je voulais vous en informer car je ne peux pas accepter cette situation, même s'il était indiqué lors de la première notification que ce chiffre était provisoire. Désormais, nous recevons des notifications inexactes pour faire le budget ! C'est particulièrement condamnable et difficile. Je m'associe à la colère de l'Association des Maires de France sur le sujet. C'est le seul point financier que nous avons véritablement ce soir, je voulais que la représentation municipale soit informée de ce nouveau coup dur pour les collectivités, notamment pour MARLY.

### **1.1 - Budget 2016 – Décision modificative n° 3**

#### **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2016, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

#### **1) Ecritures des travaux en régie**

Les travaux en régie permettent d'enregistrer la production immobilisée par les services municipaux, c'est-à-dire les immobilisations réalisées directement par les fonctionnaires territoriaux pour le compte de la collectivité. Une partie des frais engendrés pour la production (notamment les fournitures) pourra entrer dans le calcul du Fonds de compensation de la T.V.A.

Le Maire rend compte à l'assemblée des travaux réalisés en régie 2016. Ils se décomposent de la façon suivante :

<b>LIBELLE</b>	<b>MATERIAUX</b>	<b>MAIN D'ŒUVRE</b>	<b>TOTAL</b>
Création d'une salle de restauration au CSC LA LOUVIERE	1 894,66	6 906,40	8 801,06
Aménagement d'un WC au COSEC	916,73	4 111,80	5 028,53
Création d'un cheminement pour l'évacuation des élèves à l'Ecole primaire HENRION	1 060,27	6 408,00	7 468,27
Salle de répétition du conservatoire	1 716,19	2 082,60	3 798,79
<b>TOTAL</b>	<b>5 587,85</b>	<b>19 508,80</b>	<b>25 096,65</b>

Lors du vote du budget primitif 2016, 20 000 € avaient été prévus pour la réalisation de travaux en régie. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Article 722 « Travaux en régies » 5 097 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 5 097 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 5 097 €

Dépenses d'investissement :

Article 2313 « Constructions » 5 097 €

## **2) Virements de crédits sur section de fonctionnement pour dépenses périscolaires**

Les horaires de la restauration scolaire du collège ont changé depuis la rentrée de septembre, d'où la nécessité de prendre un bus supplémentaire pour effectuer les rotations entre les écoles et le collège la Louvière pour un coût supplémentaire d'environ 6 000 €.

De plus, suite à l'augmentation des effectifs inscrits à la cantine (maternelles), des crédits supplémentaires, d'un montant de 6 000 €, doivent être inscrits au budget pour le paiement des repas. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6247 « Transports collectifs » 6 000 €  
Article 6288 « Autres services extérieurs » 6 000 €  
Article 022 « Dépenses imprévues » - 12 000 €

## **3) Virements de crédits pour dépenses d'investissement équipement informatique**

Il est nécessaire d'acquérir un anti-spam pour le serveur de la mairie dont le montant s'élève à 8 280 €. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à inscrire les crédits :

Dépenses d'investissement :

Opération 171 « Equipement informatique mairie » 8 280 €  
020 « Dépenses imprévues d'investissement » - 5 228 €

Dépenses de fonctionnement :

022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » - 3 052 €  
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 3 052 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 3 052 €

## **DEBATS :**

*M. HORY : Une précision. En matière de fonctionnement, je pense aux transports scolaires, la facture augmente. Cela rentre dans les charges à caractère générale. C'est ce qu'on appelle le train de vie de la ville. Mais le train de vie, ce n'est pas le train de vie des élus, c'est le train de vie du scolaire, des collaborateurs municipaux, des frais d'entretien, du chauffage dans les écoles, ou aux Hortensias. Les charges générales concernent le bien-être pour ses citoyens, en l'occurrence nos enfants.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2016+ DM	DM 3	Total
2313	01	040	Constructions		5 097,00	
2183	020	171	Equipement informatique mairie		8 280,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		- 5 228,00	
			<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 406 867,42</b>	<b>8 149,00</b>	<b>2 415 016,42</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2016+ DM	DM 3	Total
021	01	021	Virement section fonctionnement		8 149,00	
			<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 406 867,42</b>	<b>8 149,00</b>	<b>2 415 016,42</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2016+ DM	DM 3	Total
022	01	022	Dépenses imprévues		-15 052,00	
023	01	023	Virement à la section d'investissement		8 149,00	
6247	251	011	Transports collectifs		6 000,00	
6288	251	011	Autres services extérieurs		6 000,00	
			<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>8 263 030,81</b>	<b>5 097,00</b>	<b>8 268 127,81</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2016+ DM	DM 3	Total
722	01	042	Travaux en régie		5 097,00	
			<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>8 263 030,81</b>	<b>5 097,00</b>	<b>8 268 127,81</b>

### **1.2 - Emprunts Garantis METZ HABITAT TERRITOIRE – Réaménagement de la dette de la Caisse des dépôts et consignations** **Rapporteur : Mme CASCIOLAS**

METZ HABITAT TERRITOIRE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Le réaménagement concernant la commune correspond à 3 lignes de prêts à taux révisables, indexés sur le taux du livret A pour un montant total garanti de 1 489 527,65 €.

En conséquence, la ville de Marly, le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

### **DEBATS :**

*M. SURGA : Monsieur le Maire, ma question est de savoir quelles étaient les conditions de taux, de durée préalables, et quels sont les éléments qui ont été renégociés, réaménagés ? Est-ce que vous pourriez nous donner ce qu'il y avait avant, par rapport à ce qu'il y a après ? Je constate qu'il y a un taux de livret A +1,15 qui nous fait en traduction 1,90 du taux exprimé en intérêts. Une autre ligne est à +0,80, ce qui représente 1,55 du taux sur cette autre ligne. Quelles étaient les conditions antérieures ?*

*M. HORY : Je rappelle que ce sont des taux révisables. Les taux révisables pour les organismes comme les bailleurs sociaux, ou les collectivités locales, peuvent être révisés plus facilement et quasiment sans pénalité. Ce qui n'est pas le cas des taux fixes. Sur la durée d'amortissement des prêts, il y en a trois. Deux qui sont sur 15 ans et un qui est sur 12 ans. La plupart, ce sont le taux d'intérêt, +1,15 pour deux prêts, donc le livret A +1,15 et donc vous avez le troisième prêt, c'est le taux du livret A +0,80. Vous appliquez le taux du livret A et vous aurez le montant des taux.*

*M. SURGA : Je reformule ma question, parce que ça, c'est ce que je constate comme étant le réaménagement je suppose, la fin de l'histoire. Mais le début de l'histoire, quels étaient les taux initiaux ? Si vous voulez, je vais compléter complètement ma question. Si c'est 1,15 aujourd'hui, combien c'était avant ?*

*M. SURGA : Ce que je constate, c'est que ce qu'on appelle le réaménagement de la dette, contrairement à ce que vous dites Monsieur le Maire, le réaménagement de la dette ici c'est une renégociation qui peut porter tant sur le taux que sur la durée. On appelle ça une renégociation. A contrario, lorsque vous évoquez, lorsqu'il s'agit de pénalité, il ne s'agit pas de renégociation, il s'agit du remboursement anticipé. Il n'y a pas d'indemnité sur des renégociations, c'est ce qu'on constate ensemble ici.*

*M. HORY : Sur un taux révisable.*

*M. SURGA : C'est vrai aussi bien sur un taux révisable que sur un taux fixe. Vous savez très bien qu'actuellement la plupart des personnes, y compris les collectivités locales, peuvent renégocier effectivement leurs taux. S'il vous plaît Monsieur le Maire, une dernière fois, je ne vais pas vous faire un cours de banquier, mais ça fixe X fois que vous confondez du remboursement anticipé avec les renégociations. J'affirme très clairement que si vous faites un remboursement anticipé, vous avez des pénalités de remboursement anticipé, mais si vous renégociez un prêt, un taux, la renégociation d'un taux comme c'est le cas ici, vous renégociez ou le taux ou la durée et vous êtes pas forcément, je veux dire, dans un cas où il y a des indemnités. Donc je voudrais quand même qu'on fasse cette précision. Cessez de me dire que c'est du pareil au même et que c'est autre chose. Là, typiquement je vois en plus que la Caisse des Dépôts, puisqu'il s'agit de la Caisse des Dépôts, accepte une renégociation et un réaménagement d'une dette et bien entendu je vous invite à regarder, parce qu'on va aller jusqu'au bout du raisonnement, que pour ce qui est du NEC, aujourd'hui, vous avez un taux à 4,50 sur 15 ans, que vous pourriez parfaitement renégocier avec votre établissement qui est le Crédit Mutuel, mais aussi pour 2 millions, mais aussi pour 500.000 euros également pour la Caisse des Dépôts et Consignations qui vous a fait un taux de 4,51 ou 4,50 de mémoire. Donc c'est pas parce que c'est un taux fixe que vous ne pouvez pas renégocier. Par contre je vous dis très clairement, il s'agit pas de vous demander un remboursement anticipé, c'est-à-dire une suppression de la dette, mais un réaménagement, comme c'est écrit ici et ce réaménagement peut tant se faire sur le taux que*

sur la durée. Maintenant, si vous voulez me donner un cours de banquier, vous pouvez toujours essayer de le faire, mais ça vous pouvez le vérifier à peu près partout et je vous précise également que la population actuellement, de nombreux citoyens, de nombreuses collectivités renégocient leurs dettes et on ne parle pas de remboursement anticipé si vous voulez bien.

*M. HORY : Alors je vous défie de me citer une collectivité locale qui renégocie sa dette sur un taux fixe. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi la Région, pourquoi METZ METROPOLE, pourquoi MARLY, pourquoi METZ, pourquoi WOIPPY, pourquoi MONTIGNY LES METZ ne sont pas en capacité de renégocier leurs taux de prêts à taux fixe. C'est là, la question. Je vais y répondre. Parce que je ne parle pas simplement de remboursement anticipé. Je parle bien de renégociation. Ce n'est pas la première fois que nous avons cette discussion. Cela devient récurrent. Je vous l'ai déjà dit, le marché des crédits au niveau des collectivités locales n'est pas le même que le marché des crédits pour les particuliers. Les particuliers ont justement la possibilité depuis quelques mois de renégocier leurs crédits. C'est d'autant plus intéressant pour eux parce que leurs frais de pénalités dans les renégociations sont en règle générale au maximum de 3% du capital restant dû. J'ai demandé au Cabinet ORFEOR qui travaille avec METZ METROPOLE qu'il nous présente un document expliquant pourquoi dans les collectivités locales, nous n'étions pas en capacité de renégocier nos prêts. Je vais vous lire le document. Je vous transmets également un article de presse de janvier 2015 de l'UNION, journal des Ardennes à propos de la commune de SAINT MENGES qui a voulu renégocier ses emprunts pour profiter des taux d'intérêt en baisse. Je vous lis le titre : « Problème : les pénalités sont très élevées ». Après vous m'expliquerez quelle collectivité locale, ces 24 derniers mois, a réussi à renégocier ses taux fixes. Je veux les noms. C'est facile d'affirmer, après il faut démontrer. Permettez-moi par contre, en ce qui me concerne, de démontrer.*

#### DOCUMENT DU CABINET ORFEOR - PARIS

« La question de la renégociation des emprunts à taux fixe se pose actuellement pour beaucoup d'élus compte tenu du niveau des taux d'intérêts mais aussi de l'écho médiatique qui en est donné sur la possibilité de renégocier ses emprunts. Si les banques font des propositions à leurs clients particuliers, il n'en est pas de même pour les collectivités locales. En voici les explications :

#### **1/ Explication sectoriel :**

Pour les particuliers, l'emprunt souscrit lors d'une acquisition immobilière est souvent un « produit d'appel » qui permet de capter un client pour une longue période. L'intérêt de la banque est alors de disposer de la trésorerie du client (par la domiciliation des revenus), de proposer des produits d'épargne ou des crédits à la consommation (rémunérateurs) et de lui vendre des services annexes (cartes bleus, assurance voire téléphonie, alarme...).

Au contraire pour les collectivités locales, la banque n'est en général présente que pour l'emprunt. Elle n'a donc pas de possibilités annexes de rémunération.

#### **2/ Intermédiation financière :**

La banque est un intermédiaire financier. Les fonds qu'elle prête, ont été empruntés au préalable. Même si la banque fait de la transformation (emprunte sur une courte durée et prêt sur une longue période), elle est donc elle-même engagée à devoir payer la liquidité qu'elle prête. Sa marge provient du différentiel entre le taux qu'elle paie et qu'elle fait payer. Le contrat bancaire et plus particulièrement les clauses de remboursement anticipé doivent garantir le coût de la liquidité et préserver la banque d'une baisse future des taux. C'est ce qui justifie l'indemnité actuarielle.

Sur le marché des particuliers, les montants sont plus faibles donc le risque moins élevé. En outre, les mouvements beaucoup plus nombreux doivent limiter le risque. Enfin, la concurrence entre banques fait que les contrats sont moins « cadencés ».

#### **3/ L'indemnité actuarielle :**

Au sein des contrats des particuliers, les indemnités de remboursement anticipé sont en général forfaitaires : 6 mois d'intérêts ou X% du capital remboursé. Cette pénalité est avantageuse car une baisse du taux peut facilement absorber la pénalité payée. Le contexte actuel est donc favorable aux

renégociations. Certains contrats du secteur public peuvent profiter de ce type de pénalité (vieux contrats et banques peu présentes).

Pour le secteur public local, tous les contrats à taux fixe sont bloqués par les indemnités actuarielles. Comme évoqué précédemment, elle vise à compenser le manque à gagner pour la banque. Elle correspond, sur la durée résiduelle du contrat, au différentiel entre le taux de l'emprunt et le taux de réemploi c'est-à-dire la référence théorique (mais contractuelle) qui servira au nouveau prêt que fera la banque après le remboursement anticipé. Deux éléments sont donc importants à noter :

- Plus les taux sont favorables, plus le taux de réemploi est faible, plus l'indemnité est importante,
- Par construction, le taux de réemploi est le taux d'équilibre de l'opération. Pour être gagnant, l'emprunteur doit trouver un nouvel emprunt à taux inférieur au taux de réemploi.

La difficulté provient du fait que la banque n'intègre pas la marge de crédit dans le taux de réemploi ce qui signifie que la collectivité locale paie la marge sur la durée résiduelle lors du remboursement anticipé. C'est de l'enrichissement sans cause !

Or le taux du nouvel emprunt intègre une nouvelle marge (élevée actuellement compte tenu du coût de la liquidité). La collectivité va donc payer deux fois la marge. »

*Je vous lis l'article de presse :*

*Depuis son arrivée au poste de maire en 2008, Roger Watelet (que j'ai eu au téléphone hier et qui me précise qu'il n'a pas pu renégocier ses prêts après sa demande en janvier 2015), surveille les finances de Saint-Menges comme du lait sur le feu. Une tâche qu'il poursuit depuis sa réélection l'an dernier. Car la commune a frôlé la mise sous tutelle. « A notre arrivée, la dette était énorme » rappelle le maire. Plus d'un million d'euros. La commune a donc dû se serrer la ceinture. Une politique de rigueur budgétaire contrainte qui a permis de faire redescendre la dette à 510 000 euros, soit environ 500 euros par habitant. (Nous sommes en dessous en matière de dette par habitant). « C'est dans la moyenne régionale pour une commune de notre catégorie » précise Roger Watelet. Pour réduire davantage la dette, le maire et son premier adjoint, Eric Herbulot, également en charge des finances, ont décidé de renégocier les taux d'emprunts : « Notre but est de réduire les mensualités et les échéances. C'est intéressant car les taux sont bas actuellement, autour de 2,5% sur quinze ans ».*

*Revers de la médaille, les pénalités infligées par les établissements bancaires aux collectivités territoriales en cas de remboursement anticipé sont très lourdes. Pour les particuliers, les frais s'élèvent à 3% maximum du capital restant dû avant le remboursement anticipé. Le plafond des pénalités est bien plus élevé pour les mairies. Et la note est salée : « Par exemple, sur les 170.000 euros d'emprunts qu'il nous reste à payer pour la construction de l'école, nous aurions à régler 65.000 euros de pénalités » explique le maire de Saint-Menges. (C'est-à-dire quasiment 45 à 50% de l'encours restant). Avec de tels frais, l'accès à des taux de remboursement plus bas s'avérerait donc nettement moins intéressant. Les trois banques créancières de la commune n'ont pas encore fait de proposition suite à la demande de renégociation des emprunts.*

*C'était en janvier 2015, nous sommes en décembre 2016. Je vous dis tout de suite que les banques n'ont pas accepté, parce que forcément les taux fixes avec leurs pénalités, cadennassent les prêts parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de rémunération. Alors vous pouvez toujours exiger des renégociations, pas de remboursements anticipés. Mais comme il n'y a pas de moyens pour les collectivités locales face aux banques quelles qu'elles soient, vous avez cité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est une banque un peu particulière. Elle nous a prêté et continue à prêter, même à des taux plus bas, on ne peut pas l'obliger à baisser ses taux. Simplement pour vous dire cher Monsieur qu'encore une fois, je crois que c'est la troisième fois, voire quatrième, que je vous explique la situation. C'est difficile de vous expliquer que nous sommes dans un domaine totalement différent et pour finir je vous invite à me citer quelles sont les collectivités locales qui ont pu renégocier leurs taux fixes auprès des banques. Il y a toujours matière à affirmer des choses, maintenant je vous invite tout simplement à faire en sorte de démontrer vos propos. Je vous rappelle qu'effectivement la première fois que vous étiez intervenu sur le sujet, vous aviez parlé de remboursement anticipé. Le remboursement anticipé suppose des pénalités. Mais pour renégocier, il faut pouvoir avoir un interlocuteur qui accepte de renégocier. Je me mets à la place des sociétés financières, privées ou d'ordre public, comme la Caisse des Dépôts et Consignations, elles reculeront face à la renégociation parce que justement vous leur enlevez leur rémunération. Qu'est-ce que vous leur apportez à la place ? Rien. C'est la grosse différence. Que vous vouliez faire un amalgame entre le marché des particuliers et le marché des collectivités locales, que vous vouliez faire un amalgame entre les taux*

*révisables et les taux fixes, et bien c'est votre souci. Il n'y aura que ceux qui veulent vous croire, qui vous croiront. Vous pouvez raconter n'importe quoi, il y aura toujours des gens qui vous croiront. Laissons vos affirmations à ce qu'elles sont et citez-moi encore une fois, j'attends, dites-moi. Dans le pays messin, il n'y en n'a pas une qui a renégocié ses prêts.*

*M. SURGA : Monsieur le Maire, j'ai bien entendu ce que vous avez dit. Je réaffirme que je n'ai jamais parlé de remboursement anticipé, c'est vous qui avez répondu une première fois à côté de la plaque, puisque je vous parlais de renégociation depuis le début, puisque que je n'ai pas du tout exprimé ce terme de remboursement anticipé. Renégociation de taux, renégociation de durée, c'est sur 15 ans, on ne va pas renégocier une durée, encore qu'on pourrait le faire. On pourrait aussi renégocier la durée. Puisque vous parlez de taux, moi je peux aussi parler de la durée. J'ai les mêmes lectures que vous. Je suis allé sur les sites en question. Et je vois qu'il y a des tentations, des tentatives et il y a bien entendu un certain nombre de collectivités locales qui se posent réellement la question. Donc je confirme ce que vous dites. Vous avez les mêmes lectures que les miennes. Donc il y a forcément des gens qui tentent de le faire. Des gens qui ont réussi et bien on va regarder ça de beaucoup plus près, mais ce que je veux quand même vous affirmer, c'est que j'ai toujours parlé non pas de remboursement anticipé, mais de renégociation. J'aimerais bien que tout le monde qui entend ici, que c'est absolument pas la même chose puisqu'on garde l'emprunt quand il s'agit de renégociation. Alors qu'on élimine l'emprunt lorsque l'on parle de remboursement anticipé. C'est beaucoup plus un problème non pas d'emprunt, puisque vous avez fait cet emprunt notamment pour construire le NEC entre autres choses, et bien entendu c'est à la fois le taux élevé qui était problématique puisqu'on est à 4,50, aujourd'hui vous savez que les taux sont bas. Mais je vous pose ainsi la question Monsieur le Maire, mais pourquoi vous ne l'avez pas fait à taux révisable ? On n'en serait peut-être pas là ! Et voilà. Vous auriez pu faire à taux révisable et vous auriez une dette qui aurait baissé et vous auriez pu encore renégocier, puisque là, on voit que l'on peut renégocier.*

*M. HORY : J'ai bien compris. J'aurais souscrit des prêts à taux révisable, on aurait dit quelle folie ! Avec des taux révisables, nous n'avons aucun moyen de maîtriser notre dette.*

*M. SURGA : J'ajouterais également que vous l'avez fait à un moment où les taux étaient élevés, alors qu'aujourd'hui 4,5% apparaît comme étant particulièrement coûteux pour une ville comme la nôtre.*

*M. HORY : Mais enfin, vous savez que les banques refusent de renégocier les taux des prêts aux collectivités ! Sinon vous m'expliquerez encore une fois pourquoi toutes les collectivités aux alentours ne l'ont pas fait, j'ai omis de citer le Département de la Moselle qui n'a pas non plus renégocier ses prêts. Il y a quand même beaucoup de collectivités locales ici qui ne peuvent renégocier leurs dettes et pour autant elles ont fait des prêts à des taux importants par rapport au taux actuel. C'est étonnant que vous soyez seul à affirmer ceci.*

*M. SURGA : Non, mais je pense que Monsieur le Maire vous devez admettre tout de même que le taux de 4,5% s'est fait à un taux élevé dans un contexte où les taux étaient beaucoup plus bas, pourquoi ? Parce qu'à ces moments-là, il faut le savoir, les banques ne prêtaient pas et vous le savez pertinemment. C'est pour ça que vous vous êtes tourné vers le Crédit Mutuel pour avoir un emprunt à 4,5 et qu'on supporte aujourd'hui. Voilà.*

*M. HORY : Heureusement que nous avons eu ces crédits, à la Caisse des Dépôts et Consignations et au Crédit Mutuel. Parce que sans cela, le NEC n'aurait pas été construit.*

*M. NOWICKI : Il y a une chose qui m'interpelle dans l'article que vous avez lu, on parlait de cette commune qui est dans le nord de la France, qui risquait d'être mise sous tutelle. Pour un établissement prêteur, c'est pas le meilleur client. Un client qui risque d'être mis sous tutelle, on ne le garde pas. Donc je ne pense pas que la banque ait voulu faire des efforts dans ce sens d'une part. D'autre part, lorsqu'il y a des négociations, vous savez comment ça se passe. C'est assez confidentiel. Et le banquier demande aussi une certaine confidentialité à ses clients, de ne pas le crier sur les toits. Donc effectivement des communes, des collectivités qui ont pu négocier, ne vont pas faire paraître un article dans la presse ou sur des sites internet. Mais on peut en trouver.*

*M. HORY : M. NOWICKI vous me donnerez le nom des collectivités qui ont négocié leurs dettes à taux fixe ces derniers mois. Cela m'intéresse. Oui, j'aurais dû avoir une boule de cristal et savoir qu'en 2009, quand les crédits ont été faits, qu'ils seraient aujourd'hui à près de 1% voire même en dessous dans certains cas en matière d'investissement. Surtout en pleine crise financière, où comme vous l'avez dit, les banques ne prêtaient plus. Je sais combien de collectivités, à l'époque, étaient freinées dans leurs investissements parce que plus aucune banque ne voulait les soutenir. Je remercie donc ces deux établissements qui ont fait en sorte que nous puissions réaliser le NEC.*



*M. SURGA : Il faut savoir qu'à cette époque-là, le gouvernement régalien avait très clairement signalé aux collectivités locales d'éviter justement dans cette période de crise, là où vous vous avez emprunté, d'éviter d'emprunter. Seul notamment pour des projets je dirais majeurs type hôpitaux etc...il y avait un consensus qui s'était mis en place. Et non pas pour une salle des fêtes si vous le voulez bien.*

*M. HORY : Je crois qu'on ne peut pas forcer quelqu'un à comprendre s'il ne souhaite pas comprendre. Mais c'est intéressant d'avoir eu ce débat. J'espère qu'il aura l'écho qu'il faut, justement pour expliquer qu'on est forcément dans un domaine totalement différent. Je vous propose donc dans ce cas qui est celui des emprunts faits par METZ HABITAT TERRITOIRE, emprunts à taux révisables, donc avec possibilité de renégociation, de voter ledit point.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites clauses Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 27/09/2016 est de 0,75 % ;

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **1.3 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs** **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 300 €
- Tennis : 350 €
- Golf : 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2016

- Badminton : 300 €
- Tennis : 350 €
- Golf : 350 €

## **2 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS**

### **2.1 - Subvention à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes**

**Rapporteur : M. IGEL**

L'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui s'est déroulée du 20 au 26 juin 2016.

La Commission Jeunesse et Sports a été informée le 19 octobre 2016, de l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes.

#### **DEBATS :**

*M. NOWICKI : Cette demande de subvention a été vue en commission comme vous l'avez dit en commission Jeunesse et Sport. Mais il a été précisé que la somme allouée n'était pas prise sur le budget Jeunesse et Sport.*

*M.IGEL : Oui, c'est cela, effectivement.*

*M. NOWICKI : Tout à fait. Donc effectivement quand on voit cette participation à l'OPEN de la Mirabelle, je proposais, je l'avais évoqué en commission, effectivement la commission Jeunesse et Sport vote une subvention, mais ça ne rentre pas dans le budget, que ce point-là, ou cette somme, à l'avenir, soit vue dans une autre commission et je pensais notamment à la commission communication. Je pense que cet OPEN donne une image dynamique de la ville. Donc que ce budget soit transféré aux personnes, la commission qui décide et finance cette subvention.*

*M. HORY : Depuis que l'OPEN de la Mirabelle d'Or existe, c'est effectivement une subvention qui relève du budget général. Je souhaite que la commission sport intervienne et regarde désormais ce dossier. A compter de 2017, cette subvention sera inscrite sur le budget sport et non communication. Je ne voudrais pas que l'on dise qu'il y ait une augmentation du budget communication trop forte. J'imagine bien que cela ne viendrait pas de vous, mais on ne sait jamais, des esprits mal tournés pourraient dire que le budget communication augmente trop.*

*M. NOWICKI : C'est pas la somme. Je veux dire, vous rajoutez 2.500 euros. Vous savez comment ça se passe en commission. On a des arbitrages à faire, à un moment entre un club qui a besoin, qui va favoriser des jeunes, qui ont des placements, qui va gagner quelque chose. Comment on va faire ? Le budget... il y aura des arbitrages à faire. Alors en communication, on pourrait le passer en intégralité. La discussion serait différente.*

*M. HORY : Je vous ai déjà répondu. Nous passons au vote.*

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse et Sports du 19 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

## **2.2 - Subvention exceptionnelle à l'association MARLY HANDBALL**

**Rapporteur : M. IGEL**

L'association MARLY HANDBALL sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour les frais de déplacements occasionnés lors de leur première en coupe de France le 29 octobre 2016.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association MARLY HANDBALL.

### **DEBATS :**

*M. LIOUVILLE : Suite à un échange avec Monsieur IGEL par téléphone, j'avais souhaité effectivement qu'on ait peut-être un tableau récapitulatif des subventions exceptionnelles qui sont accordées par rapport à des ... pour voir un peu quelles sont les causes, comment on peut anticiper, est-ce que ... voilà on garde sur l'année, parce que souvent on réajuste, il ne s'agit pas de pénaliser les clubs ni les associations, mais voir un peu les causes et comment on peut anticiper un peu ce genre de chose. Donc ce serait bien qu'à l'occasion, on puisse en discuter. Si je pouvais avoir le tableau récapitulatif, cela éviterait de chercher dans tous les documents. Mais autrement, il n'y a pas de souci.*

*M. HORY : C'est une demande légitime. Je laisserai les services et Monsieur IGEL s'occuper de cette affaire. Dans ce cas précis, ce n'est pas la première fois, c'est du sport, donc quelques fois nos équipes réalisent des exploits, notamment en coupe de France. C'est difficilement prévisible. On a toujours dans l'élaboration du budget sport, comme d'ailleurs dans celui de la culture, une ligne prévue en cas de demande exceptionnelle.*

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse et Sports du 23 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

## **3 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **3.1 - Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance du risque statutaire du centre de gestion de la Moselle**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La commune a, par la délibération du 1er février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville de Marly les résultats la concernant.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis :

<b>Objet</b>	<b>Taux</b>	<b>Franchise</b>
Décès	0.15 %	Néant
Maladie ordinaire	1.46 %	10 jours calendaires consécutifs
Longue maladie, maladie longue durée	1.00 %	sans franchise
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	inclus dans les taux	
Accident ou maladie imputable au service	1.03 %	sans franchise
Maternité	1.04 %	sans franchise
<b>Total :</b>	<b>4.68%</b>	

**ET**

- **Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :**

Liste des risques garantis : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie grave, Maladie ordinaire

Taux : 1.30 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant,

**DE CHARGER** le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**3.2 - Modification du tableau du personnel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
<b>ANIMATION</b>	1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet (24h15)		CDD temps non complet (24h15)	01/11/2016
	1	Adjoint d'animation 1ère classe Temps non complet (24h15)		CDD temps non complet (24h15)	01/12/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

### **3.3 - Modification du tableau des effectifs**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de recruter un Directeur en contrat à durée indéterminée qui sera mis à disposition du Centre Socioculturel « La Louvière » par une convention fixant les conditions financières :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
<b>Sociale</b>	1	Directeur de Centre Social Temps complet			01/12/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

de **SIGNER** la convention de mise à disposition avec l'Association du Centre Socioculturel « La Louvière ».

*M. HORY : Je voudrais juste préciser que jusqu'en 2012, le Directeur du centre La Louvière était un employé municipal. A partir de cette année, le Directeur a été embauché par l'association de gestion qui gère au quotidien le centre La Louvière. La ville est représentée par des élus qui siègent dans cette association, mais n'en n'a pas la responsabilité de la gestion quotidienne. Il nous est apparu au regard de l'expérience récente qu'il était plus intéressant d'avoir un Directeur agent de la ville pour avoir une action véritable et partenariale avec l'association de gestion. Il s'est trouvé que ces derniers mois, beaucoup de citoyens ont émis quelques doutes sur la gestion du centre. Nous souhaitons ainsi revenir à des fondamentaux dans le management. C'est-à-dire, toujours en partenariat avec l'association de gestion, seule responsable de la gestion, c'est de pouvoir l'épauler plus concrètement, plus directement, en embauchant le Directeur du centre, ce qui se faisait avant 2012. Budgétairement, cela ne change rien, puisqu'avec un Directeur de centre embauché par l'association*

de gestion, la subvention au centre prenait en compte le salaire. A présent, la subvention au centre sera moindre puisque forcément le salaire du Directeur sera intégré à celui des agents de la collectivité. Les fonctions du Directeur actuel, avec son accord, prennent fin au 31 décembre 2016.

### **3.4 - Adoption du bilan social 2015** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, impose à toutes les communes employant plus de 50 agents, d'établir tous les deux ans un rapport sur l'état de leur collectivité au 31 décembre de l'année précédente.

Ce bilan social doit être porté à la connaissance du conseil municipal après présentation au Comité Technique.

*M. HORY : Je voudrais vous donner quelques chiffres. Il a été acté en comité technique et n'a pas posé de souci particulier. Tous les points passés en comité technique avec les collaborateurs municipaux sont passés à l'unanimité. De 2013 à 2015, les agents de la ville sont passés de 51 à 54. L'explication : en 2013 nous n'avions pas en charge le périscolaire. Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la ville a récupéré le personnel du centre La Louvière, devenu personnel municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous avons récupéré 5 agents. Nous aurions dû dépasser 54 agents, ce qui n'est pas le cas. Ce qui prouve que nous essayons même au niveau de la masse salariale de faire attention pour gérer au mieux. Il n'empêche que pour les nouveaux rythmes scolaires, certains frais rentrent dans les charges générales, le fameux « train de vie ». Je poursuis la présentation de ce point. Le nombre de dames travaillant à temps partiel n'a pas bougé. Rien de particulier concernant les positions statutaires de chaque agent. La variation des effectifs permanents en cours d'année, forcément une augmentation en 2015 du fait du périscolaire. Nous avons des personnes handicapées qui rentrent dans le quota. Nous avons des collaborateurs qui ont des soucis de santé, mais qui pour autant travaillent. Vous avez également entre 2013 et 2015 une « explosion » du nombre de maladies ordinaires. C'est simplement parce qu'un agent a été en arrêt de travail pendant près d'un an. Il est en retraite maintenant. Donc probablement en 2017, il y aura une forte diminution de ces absences. Les accidents imputables aux services, accidents du travail, sont en baisse. En ce qui concerne les formations, vous constatez qu'en 2013 et 2015, elles ont baissé mais vous avez l'explication : en 2013 il y a eu 51 jours de formation classés dans les obligations statutaires et en 2015, le CNFPT a annulé 9 formations. Voilà quelques éléments concernant le bilan social, c'est un document conséquent, car ce que vous avez devant vous est la substantifique moelle. Si vous souhaitez voir ces bilans, je vous invite à prendre quelques heures pour les examiner.*

*M. NOWICKI : Juste une petite question. Vous parlez de ce pavé qui fait 1cm qu'on peut consulter en mairie. Est-ce que vous pouvez nous l'envoyer par mail ? Ce serait plus simple.*

*M. HORY : Monsieur KUHN, vous notez.*

*M. SURGA : Monsieur le Maire. Je n'ai pas eu besoin de chercher très très longtemps pour trouver une commune qui a réussi à renégocier son taux et sa durée. Donc ce qui fait que vous affirmez des choses qui sont fausses.*

*M. HORY : Vous me donnerez son nom.*

*M. SURGA : Je vous la donne. Notez-la, c'est VILLECONIN dans la Région Parisienne. Donc c'est un taux fixe à 4,44. Ils ont réussi à renégocier, donc on est à peu près dans les mêmes circonstances sur une durée de 15 ans. Vous pouvez vérifier. C'est pas la seule. Parce que j'ai pas les noms à vous affirmer immédiatement en conseil. Vous aimez bien donc gérer la contradiction. Moi je vous fais une information. Une information à toute l'assemblée. Il y a bel et bien une renégociation qui a eu lieu. Je ne vais pas citer l'établissement bancaire parce que ce n'est pas le vôtre. Mais c'est bel et bien une renégociation qui a eu lieu. Donc les renégociations existent. C'est pas la seule. Je préfère que vous n'affirmiez pas des choses fausses puisqu'il y a des réalités qui existent. Merci.*

*M. HORY : Bravo, vous avez trouvé une petite commune qui a un prêt similaire à celui d'un particulier. Et donc vous ne répondez pas à ma question initiale. Pourquoi les grandes collectivités ne renégocient pas leurs emprunts ?*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°97-443 du 25 avril 1997 pris pour application de l'article 33 de la loi susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2016,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du bilan social de la commune arrêté au 31 décembre 2015.

**3.5 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – RIFSEEP**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé à l'assemblée municipale :

1. **D'INSTAURER** le RIFSEEP qui est composé de 2 parts :
  - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
  - Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
2. **De SUPPRIMER** les dispositions des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des filières et grades concernés par la présente,
3. **De DETERMINER** les critères d'attribution comme ci-après :
  - 3.1.– Les Bénéficiaires : le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés qui sont :
    - les attachés,
    - les rédacteurs,
    - les conseillers socio-éducatifs,
    - les animateurs,
    - les adjoints administratifs,
    - les agents sociaux,
    - les agents spécialisés des écoles maternelles,
    - des adjoints d'animation,

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants spécifiques.

3.2.– l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - du management stratégique,
  - de la transversalité,
  - du pilotage,
  - de l'arbitrage.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, par rapport à :
  - la maîtrise d'applicatifs métiers,
  - les connaissances spécifiques, (niveaux expert, intermédiaire ou basique),
  - les habilitations réglementaires ou des qualifications particulières.
- Des sujétions particulières liées à l'environnement professionnel :
  - Grande disponibilité,
  - Travail isolé ou avec un public particulier,
  - Travail à horaires imposés ou cadencés – travail de nuit ou en intempéries.

4. **D'ARRETER** les modalités et les montants de l'indemnité comme ci-après :

4.1 - Les montants applicables aux agents de la commune sont fixés dans la limite des plafonds retenus par arrêté ministériel.

CADRE D'EMPLOIS : ATTACHES		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maxi
G1	Directeur(s)	32 130 €
G2	Cadre A exerçant des fonctions de direction	25 500 €
G3	Cadre A responsable de service	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS : REDACTEURS / ANIMATEURS / EDUCATEURS des APS		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maxi
G1	Cadre B responsable de service	16 015 €
G2	Cadre B chef d'équipe ou exerçant une activité nécessitant une technicité spécifique	14 650 €

CADRE D'EMPLOIS : ADJT ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ASEM / ADJT ANIMATION /		
Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maxi
G1	Agents assurant une responsabilité d'équipe	11 340 €
G1 logé		7 090 €
G2	Agents d'exécution	10 800 €
G2 logé		6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

L'assemblée délibérante reste libre de définir des montants inférieurs aux plafonds autorisés

4.2 – la modulation individuelle de la part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

4.3 – le Complément Individuel Annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel peut être versé en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel,
- le sens du service public,
- la capacité de travailler en équipe,
- la capacité de s'adapter aux exigences du poste,
- la connaissance et l'implication dans le projet de service.



Sur la base des groupes relatifs au versement de l'IFSE, il est proposé :

- de verser le CIA par moitié 2 fois par an,
- de proratiser le montant du complément indemnitaire en fonction du temps de travail de l'agent,
- de fixer les plafonds du complément indemnitaire comme ci-après :

CADRE D'EMPLOIS : ATTACHES	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	5 670 €
G2	4 500 €
G3	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS : REDACTEURS / ANIMATEURS / EDUCATEURS des APS	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	2 185 €
G2	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS : ADJT ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ASEM / ADJT ANIMATION	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	1 260 €
G1 logé	1 260 €
G2	1 200 €
G2 logé	1 200 €

#### 5. DE PRECISER QUE :

- ✓ le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir,
- ✓ le montant plafond du CIA est fixé à :
  - 15% du montant global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour la catégorie A
  - 12% du montant global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour la catégorie B
  - 10% du montant global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour la catégorie C
- ✓ l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction de l'Etat,

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 et en date du 17 décembre 2015, pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 et en date du 17 décembre 2015, pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et en date du 18 décembre 2015, pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le (RIFSEEP),

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 Novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'INSTAURER** le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent.

**D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,

**D'AUTORISER** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP,

**De DECIDER** que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,

**DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires à l'application du régime indemnitaire ci-dessus défini.

#### **4.1 -AFFAIRES FONCIERES**

**Plateau de Frescaty – Bâtiment des Associations**

**Convention d'occupation précaire avec Metz Métropole**

**Rapporteur : M.LISSMANN**

Le Maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2016 la commune a passé une convention avec l'EPF Lorraine pour la mise à disposition du bâtiment HB73 d'une superficie de 637m<sup>2</sup> sur le secteur

St Privat du Plateau de Frescaty (références cadastrales : section 34 – parcelle n°149/1), pour assurer le stockage de matériel de la commune et des associations locales.

Toutefois, par acte du 27 octobre 2016, le secteur « St Privat », situé au Nord-Est du Plateau de Frescaty est devenu la propriété de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec Metz Métropole pour une durée maximum de 3 ans.

#### **DEBATS :**

*M. SURGA : Vous précisez dans le texte qu'il y a stockage de matériel de la commune et des associations locales. Quel type d'usage en particulier il peut y avoir ? Il y a un intérêt évident, mais quel type d'usage ?*

*M. HORY : On l'avait évoqué au dernier conseil, le 11 octobre. Cela dépend de ce que l'on appelle le stockage de la commune. Il y a d'abord le comité des fêtes qui sera partie prenante, c'est une association dont le président est une citoyenne. Il y a également l'association des Pétroleuses, le club de plongée. La plus importante et la plus impliquée, c'est le comité des fêtes. Il y a encore de la place. Nous examinerons toutes les demandes.*

**VU** l'avis favorable de l'assemblée municipale le 11 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir en conséquence avec Metz Métropole.

#### **4.2 - Lotissement les « Hameaux de la Grange – Intégration dans le domaine public communal de la voirie, espaces-verts et réseaux divers** **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté municipal n°78/2016 du 4 Mai 2016 a été ordonnée la mise à l'enquête publique du projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement les « Hameaux de la Grange », correspondant aux parcelles ci-après, cadastrées section 35.

358 /5	1a 69ca	415/5	0a 78ca
374/5	4a 88ca	428/5	9a 77ca
376/5	44a 72ca	429/5	0a 65ca
460/5	3a 17ca	437/5	0a 24ca
406/5	33a 32ca	438/5	11a 12ca
407/5	3a 64ca	TOTAL	1ha13a 98ca

L'enquête publique s'est déroulée du 21 Juin au 8 Juillet 2016. L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été arrêtés le 26 juillet 2016 et copie est jointe au présent rapport.

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 portant engagement de la procédure d'enquête publique,

**VU** les arrêtés n° 78/2016 et 78bis/2016 portant respectivement ouverture de l'enquête publique et désignation de M. Jean-Marie KIFFER comme commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** l'état des lieux effectué par les services techniques de la commune en date du 23 avril 2013,

**CONSIDERANT** la levée des anomalies constatées par les services techniques de la commune en date du 28 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la conformité des réseaux prononcée par les différents concessionnaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 26 juillet 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles référencées ci-dessus qui constituent la voirie, les espaces verts et les réseaux divers du Lotissement « les Hameaux de la Grange »,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention à intervenir avec le promoteur pour la reprise des espaces-verts et plantations au printemps 2017 après un nouvel état des lieux arrêté conjointement le 6 décembre 2016.

**De PROCEDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie durant 1 mois,

**De METTRE** les conclusions de l'enquête publique à la disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture pendant la période de publicité,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents,

**DE CHARGER** l'étude de Maître Michaël JACOB à Metz, de l'établissement de l'acte en conséquence,

**De LAISSER** les frais inhérents à cette opération à la charge du promoteur (acte, 50% des honoraires du commissaire enquêteur et de la publicité...).

*M. HORY : Vous avez lu les conclusions du commissaire enquêteur qui se félicitait de la manière dont sont menées les enquêtes publiques à MARLY et de la grande information qui était donnée. Je lis juste une phrase : « compte tenu des mesures efficaces prises par la municipalité pour informer la population sur le déroulement de l'enquête... » . Les autres phrases sont toutes aussi dithyrambiques sur la communication de la commune.*

#### **4.3 - Lotissement de la Sa LOGI-EST « les Pinsons » – Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers** **Rapporteur : M.MAESTRI**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté municipal n°78/2016 du 4 Mai 2016 a été ordonnée la mise à l'enquête publique du projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Les Pinsons » de la SA LOGI-EST, correspondant aux parcelles ci-après, cadastrées section 4 et 53.

04	251/78	3a 86ca
04	255/78	0a 29ca
04	285/78	14a 79ca
53	72/62	12a 60ca
04	252/78	1a 08ca
04	253/78	0a 29ca
	TOTAL	32a 91ca

L'enquête publique s'est déroulée du 21 Juin au 8 Juillet 2016. L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été arrêtés le 26 juillet 2016 et copie est jointe au présent rapport.

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 portant engagement de la procédure d'enquête publique,

**VU** les arrêtés n° 78/2016 et 78bis/2016 portant respectivement ouverture de l'enquête publique et désignation de M. Jean-Marie KIFFER comme commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** l'état des lieux effectué par les services techniques de la commune en date du 3 octobre 2007,

**CONSIDERANT** la conformité des réseaux prononcée par les différents concessionnaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 26 juillet 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles référencées ci-dessus qui constituent la voirie et les réseaux divers du Lotissement « les Pinsons »,

**De PROCEDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie durant 1 mois,

**De METTRE** les conclusions de l'enquête publique à la disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture pendant la période de publicité,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents,

**DE CHARGER** l'étude de Maître Michaël JACOB à Metz, de l'établissement de l'acte en conséquence,

**De LAISSER** les frais inhérents à cette opération à la charge du promoteur (acte, 50% des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publicité...).

## **5 - AFFAIRES D'URBANISME**

### **5.1 - Recensement de la voirie communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte dans l'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée annuellement aux communes.

Il convient donc d'arrêter le métrage au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la DGF 2016 :

- Situation au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ..... 58 869 m
- Ajustement 2016 ..... 1 506 m
  - Lotissement les Hameaux de la Grange = 1030m
  - Lotissement les « Pinsons » = 476m
- Longueur globale au 1<sup>er</sup> Janvier 2017..... 60 375 m

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la longueur de la voirie publique communale arrêtée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

*M. HORY : Ce type d'information est important. Nous avons des dotations attribuées par l'agglomération. La longueur des voiries est un critère pour calculer notre dotation. Plus nous avons de longueur de voiries, plus la dotation est intéressante. C'est pareil pour les logements aidés. Plus on a de logements aidés, plus c'est intéressant. C'est pareil pour la population, plus on a de population, plus c'est intéressant. A contrario, moins on en a, plus cela baisse.*

## **5.2 - Rétrocession de différents réseaux aux concessionnaires** **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que suite aux différentes procédures engagées pour l'intégration de divers réseaux dans le domaine public communal durant l'année 2016, il convient de procéder à la rétrocession des nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement aux concessionnaires, respectivement le Service des Eaux de Montigny et la Sté HAGANIS.

Cette opération concerne les réseaux des lotissements suivants :

- Les Hameaux de la Grange
- Les Pinsons – opération de la SA Logi-Est.

**VU** les délibérations du 13 décembre 2016 portant intégration dans le domaine public communal des réseaux divers des lotissements « les Hameaux de la Grange » et « des Pinsons »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** le transfert des réseaux des opérations précitées aux concessionnaires concernés ; à savoir :

- La Sté HAGANIS pour les réseaux d'assainissement des eaux usées,
- Le Service des eaux de la Ville de Montigny-lès-Metz pour le réseau d'eau potable.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette opération.

## **5.3 - Modification simplifiée du POS n°19** **Définition des modalités de mise à disposition du public** **Rapporteur : M. LISSMANN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en matière de planification, le PLU de la commune approuvé en mars 2013 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Strasbourg le 3 mars 2015.

Toutefois, afin de mettre en œuvre des projets prioritaires et nécessaires au développement de la commune, le conseil municipal a par délibération du 30 juin 2015 engagé une procédure pour une révision allégée du POS et un projet présentant un intérêt majeur pour la commune.

Par ailleurs, par arrêté du 16 août 2016, une procédure de modification simplifiée a été engagée afin d'apporter des adaptations au règlement du POS de la commune portant notamment sur :

- La rectification d'une erreur matérielle relative à la grille de parking,
- L'introduction de nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre de travaux favorisant la performance environnementale et énergétique,
- La modification de l'article 11.6 de la zone 1NA relatif aux « clôtures sur rue ».

Aussi, considérant que la procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du public :

- du projet de modification,
- de l'exposé des motifs de cette procédure,
- le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées,

Ces dispositions devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition qui s'effectuera conformément au Code de l'urbanisme pendant un mois afin de permettre au public de formuler ses observations.

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

**VU** la loi du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L174-3 à L.174-6 et L153-36à L.153-40 et L153-45 à L.153-48,

**VU** le plan local des sols approuvé le 19 décembre 1986,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2013 et annulé le 3 mars 2015 par décision du Tribunal administratif de Strasbourg,

**VU** l'arrêté du Maire n° 114/2016 en date du 16 août 2016, engageant une procédure de modification simplifiée du POS conformément aux dispositions des articles du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ARRETER** comme ci-après les modalités de la mise à disposition du public :

- le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront consultables en mairie pendant une durée d'un mois à compter du 16 décembre 2016 jusqu'au 17 janvier 2017,
- le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet,
- le public pourra faire part de ses observations à l'élu référent ; à savoir l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme soit par courrier adressé à la mairie, soit lors des permanences tenues en mairie chaque lundi de 10h à 12h durant la période de consultation,
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du POS sera affiché en mairie et mairie annexe ainsi que sur les panneaux au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- Le public pourra communiquer également ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : info@marly57.fr.

## **6 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **6.1 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE**

**Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)– Désignation d'un représentant**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle qu'à la séance du conseil municipal du 15 avril 2014, Madame Nathalie CASCIOLA a été désignée pour représenter la ville de MARLY à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de METZ METROPOLE.

Madame Nathalie CASCIOLA a présenté sa démission de cette commission locale d'évaluation.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il représentera la commune de MARLY au sein de la CLETC.

**CONSIDERANT** la nécessité de siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de METZ METROPOLE, dans le contexte de la loi NOTRe et la loi ALUR,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la représentation de la Ville de MARLY par Monsieur le Maire au sein de la **Commission locale d'évaluation des transferts de charges à METZ METROPOLE**.

### **6.2 - SERVICE DES EAUX – Préfiguration d'une régie autonome à personnalité morale** **Rapporteur : M. LISSMANN**

La ville de Marly a confié par délégation de service public la gestion de l'alimentation et de la distribution en eau potable à la société SAUR, le 1<sup>er</sup> juillet 1993, pour une durée de 25 ans sur le périmètre de six communes que sont Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles (bas de la commune), Montigny-lès-Metz, Marly et Augny.

Les édiles de ces six communes se sont réunis à de nombreuses reprises afin de statuer sur l'évolution future du service des eaux en intégrant deux événements majeurs : la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2018 et la fin de contrat d'affermage avec la SAUR au 30 juin 2018.

Les réflexions ont conduit unanimement au choix d'un nouveau mode de gestion du service par le biais d'une régie publique de l'eau, autonome et personnalisée.

Afin de synchroniser les calendriers de transformation de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole en Communauté Urbaine et le délai de création de cette nouvelle régie de l'eau avant la fin du contrat d'affermage, il est prévu qu'avant le transfert de compétence, le projet soit d'abord porté par l'actuel service des eaux de la ville de Montigny-lès-Metz sous couvert d'un comité de pilotage incluant les élus et les services des 6 communes concernées. A charge de Metz Métropole, nouvellement porteuse de la compétence EAU, de lancer la future régie sous son égide.

#### **DEBATS :**

*M. FLONER : Oui, Monsieur le Maire, quelle est l'utilité de passer en régie par rapport une gestion de fermage sur une entreprise privée ? Quel est l'intérêt à terme pour le Marlien, à savoir est-ce qu'on risque de payer notre eau moins chère ? Et simple détail technique, est-ce que ce sera sous forme juridique de SEM ou est-ce que ce sera d'ordre de comptabilité publique ?*

*M. LISSMANN : Il faut savoir que la ville de MONTIGNY LES EAUX gère le service des eaux. Le prix de l'eau est le moins cher de la région. L'intérêt est de continuer dans ce même système. Aujourd'hui, si toutes les sociétés d'eau se battent pour avoir ces contrats d'affermage, c'est parce que c'est juteux. Aujourd'hui, on ne veut en aucun cas que le prix augmente. Mais on veut que ces bénéfices profitent aux habitants par des investissements qui sont peu faits aujourd'hui. Lorsque nous nous sommes réunis, nous nous sommes dit qu'il fallait que le bénéfice revienne aux habitants et pas à une société privée. Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas pris l'affermage. Nous utiliserons en support la régie Haganis pour toute la partie administrative. Ce sera sous un régime public.*

*M. HORY : C'est une négociation faite en accord avec l'ensemble des communes concernées, sous le pilotage de MONTIGNY-LES-METZ. L'ensemble des communes ont trouvé un accord sur l'issue de cette gestion. Il est important de pouvoir travailler en confiance avec nos collègues et les villes voisines.*

**VUES** les commissions compétentes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants,

**CONSIDERANT** le traité d'affermage conclu le 30 mars 1993, par lequel la ville de MARLY a confié à la SAUR l'exploitation du service des eaux pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993, soit une échéance au 30 juin 2018,

**CONSIDERANT** que suivant l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que lorsqu'une collectivité ou assimilé entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer une régie dotée de la seule autonomie financière ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (régie personnalisée sous forme d'établissement public),

**CONSIDERANT** que toutes les collectivités du service des eaux de la ville de Montigny-lès-Metz, à savoir Châtel-St-Germain, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Montigny-lès-Metz, Marly et Augny envisagent de créer une régie autonome à personnalité morale pour l'alimentation et la distribution de l'eau potable,

**CONSIDERANT** que le calendrier du transfert de la compétence EAU vers Metz Métropole en 2017, nécessaire pour que l'EPCI se transforme en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018, chevauche le calendrier du projet de création de ladite régie,



**CONSIDERANT** que ce projet de délibération est commun aux six communes du service des eaux de la ville de Montigny-lès-Metz, à savoir Châtel-St-Germain, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Montigny-lès-Metz, Marly et Augny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

**ACTER** la création d'un projet de régie autonome à personnalité morale pour le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable sur le périmètre historique du service de la ville de Montigny-lès-Metz, dont la commune de Marly fait partie,

**DONNER** pouvoir au Maire pour participer, avec les services, au comité de pilotage du projet de régie autonome à personnalité morale pour le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable,

**DONNER** pouvoir au Maire pour solliciter les avis de l'ensemble des organismes consultatifs auxquels la commune est soumise (dont les Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission Consultative des Services Publics locaux),

**ACTER** la fin du traité d'affermage en date du 30 mars 1993 déléguant à la SAUR l'exploitation du service de l'eau de la ville de Montigny-lès-Metz au 30 juin 2018,

**ACTER** le transfert de la compétence EAU et du projet de régie publique de l'eau vers Metz-Métropole en 2017,

**ACTER** le fait que la régie publique de l'eau, autonome et personnalisée sera déployée par l'EPCI Metz-Métropole dès le transfert de la compétence EAU,

**CONSTATER** que le délai entre le lancement de la régie par Metz-Métropole en 2017 et la fin du traité d'affermage au 30 juin 2018 sera nécessaire à la régie pour son déploiement opérationnel.

### **6.3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE**

#### **Approbation de la modification des statuts**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE a approuvé la modifications de ses statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives aux compétences des communautés d'agglomération.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

#### **DEBATS :**

*M. HORY : Je vous rappelle que certaines compétences des communes sont transférées à l'agglomération. Elles sont trois : les zones d'activités économiques, MARLY est concernée bien sûr. Je ne parle pas de la ZAC Belle Fontaine qui est déjà d'agglomération, mais des autres zones d'activités économiques de MARLY. Il y a également le tourisme qui entre effectivement dans ce transfert de compétence. La ville de MARLY est moins impactée sur ce dossier. Nous participons sûrement à l'attractivité du Pays Messin et de Metz Métropole. Autre transfert de compétence qui nous intéresse plus particulièrement, celui des gens du voyage. Je ne parle pas de l'aire de grand passage qui est déjà de compétence d'agglomération, mais toutes les aires d'accueil passent à l'agglomération. Evidemment nous risquons de reparler d'autres compétences dans les mois à venir, pour la communauté urbaine. Si toutefois l'agglomération décide de se transformer en communauté urbaine, il n'est pas interdit que les voiries deviennent prochainement compétence de l'agglomération.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de METZ METROPOLE en vue de leur mise en conformité avec les

dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives aux compétences des communautés d'agglomération,

**CONSIDERANT** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de METZ METROPOLE.

## **7 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°35/2014 en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a nommé les membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame Agnès LEHAIR avait été désignée pour représenter la liste « Agir pour MARLY ». Ayant donné sa démission, il y a lieu de la remplacer.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du remplacement de Madame Agnès LEHAIR par Monsieur Christian NOWICKI, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, en tant que membre de la liste « Agir pour MARLY ».

## **8 - AFFAIRES CULTURELLES**

**Convention avec le Club d'aquariophilie Olérons – Entretien et maintenance de l'aquarium installé en mairie**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle informe l'assemblée municipale qu'il convient de confier à l'association du Club d'aquariophilie Olérons l'entretien de l'aquarium installé dans le hall de l'hôtel de Ville.

Toutefois, il convient de passer avec l'association une convention dont vous trouverez un exemplaire joint à la présente, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association du Club d'aquariophilie Olérons, pour l'entretien et la maintenance de l'aquarium du hall d'accueil de l'hôtel de Ville.

## **9 - MARCHES PUBLICS**

**Attribution des marchés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2016**

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2016 est présentée aux membres du conseil.

## **DEBATS :**

*M. BLANCMUNIER : Une petite intervention en ce qui concerne le NEC, pour revenir à cet établissement qui vous pose bien des soucis. Apparemment puisqu'il y a des problèmes de négociation d'emprunt, de renégociation, etc... Disons que l'opposition vous chatouille sur ce plan-là. Ça tombe bien ce soir puisqu'on a parlé de la Charte de la participation citoyenne et ce qui nous*

*interpelle ce sont les prix de location de cette salle de spectacles. Alors dans un premier temps, bon, le NEC nous l'avons, on peut pas... le NEC nous l'avons, on peut pas le renier.*

*M. HORY : M. BLANCMUNIER, vous êtes en train de parler d'éléments qui sont dans le point 10 et pas dans le point 9. Je vous propose de finir le point 9, vous pourrez intervenir au point 10 sur le NEC.*

**VU** l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

## VILLE DE MARLY

### INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF (Article L. 2122-22 du CGCT) Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2016

Edité le 31 octobre 2016

Direction	Numéro	Objet du marché	Montant €HT	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
Direction générale	2016-23	Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances (Services)	8 590,00	Marché ordinaire pluriannuel (5 ans)	CAP SERVICE PUBLIC	54203	17/05/2016
Administration générale	2016-24	Assistance formation en ligne - logiciels CIRIL (Services)	<u>Montant annuel</u> : 2 376,00	Marché ordinaire	CIRIL	39603	01/06/2016
Direction générale	2016-25	Fourniture et livraison de repas (Fournitures) <i>Groupement de commandes Ville / CCAS de Marly</i>	<u>Montants annuels</u> : Mini 135 000,00 Maxi 148 000,00	Marché à bons de commandes	ELIOR RESTAURATION	88100	28/06/2016
Administration générale	2016-26	Contrat de maintenance SECURITE panneau FENIX LED cinéma (Services)	<u>Montant annuel</u> : 2 595,83	Marché ordinaire	LUMIPLAN	75008	19/06/2016
Administration générale	2016-27	Location et maintenance de 10 photocopieurs (Fournitures)	<u>Montant annuel</u> : 2 424,00	Marché ordinaire pluriannuel (2 ans)	BUROLOR	57155	18/07/2016
Services Techniques - Bâtiments	2016-28	Diagnostic énergétique Centre socioculturel La Louvière (Services)	3 900,00	Marché ordinaire	ANETAME INGENIERIE	67200	31/08/2016
Administration générale	2016-29	Contrat de maintenance du logiciel ACTES ETAT CIVIL (Services)	<u>Montant annuel</u> : 140,00	Marché ordinaire pluriannuel sur 3 ans	ADIC INFORMATIQUE	30700	01/09/2016
Administration générale	2016-30	Contrat de maintenance Audio Salle du conseil (Services)	2 200,00	Marché ordinaire	JCD COMMUNICATION	57070	06/09/2016
Administration générale	2016-31	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour le personnel municipal- Personnel de la police municipale (Fournitures)	<u>Montants annuels</u> : Mini 666.67 Maxi 2 500.00	Marché à bons de commandes	GK PRO	60740	25/10/2016

Cette édition restitue la liste des marchés et contrats signés dans le délai indiqué en début de document.

## **10 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

Décision 27/2016	Marchés 2012-42, 2012-43 et 2012-44 – Location maintenance de 3 photocopieurs – Avenants
Décision 28/2016	Marché 2016-12 – Création d'une nouvelle cuisine au Centre socioculturel La Louvière – Avenant
Décision 29/2016	Marché 2010-06 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°6
Décision 30/2016	Marché 2010-06 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°7
Décision 31/2016	Marché 2012-67 – Prestation de services d'assurances lot 6 – Instruments de musique – Avenant n°3
Décision 32/2016	<del>Convention d'occupation précaire du bâtiment HB 73 du Plateau de Frescaty</del> <b>Décision annulée et remplacée par délibération du 13 décembre 2016.</b>
Décision 33/2016	Tarifs de location du Nouvel Espace Culturel
Décision 34/2016	Conclusions de marchés d'assurances

### **DEBATS :**

*M. SURGA : Effectivement vous bénéficiez d'une délégation en tant que maire pour que l'assemblée se rappelle des montants. Est-ce que vous pouvez nous citer le montant de délégation que vous avez ? Vous devez les connaître par cœur.*

*M. HORY : Non je ne les connais pas par cœur. Je laisse Monsieur CHRETIEN vous donner les éléments.*

*M. CHRETIEN : Je suppose que vous parlez des marchés publics. La délégation du maire s'entend pour les dépenses de prestations de services, de fournitures, en dessous de 230.000 euros. Au delà, c'est la commission d'appel d'offre qui prendra la décision, pour les marchés de fournitures et de services. Pour les marchés de travaux, de mémoire, cela doit être 5,5 millions d'euros. Au-dessus de 5,5 millions d'euros, c'est la commission d'appel d'offre qui prend la décision. En dessous, c'est le maire qui est donc maître de l'opération, bien évidemment en ayant respecté les règles de concurrence, de marchés, qui sont contrôlées et par le Préfet, et par le Comptable Public.*

*M. HORY : Merci de cette précision car je crois qu'on oublie souvent cette précision. Bien sûr la Préfecture et le Comptable Public vérifient ce qui est fait. Monsieur BLANCMUNIER, je vous passe la parole au sujet des tarifs du NEC.*

*M. BLANCMUNIER : Donc c'est des chiffres un peu moins importants que ceux qu'on vient de citer. Nous avons le souci de rentabiliser ce NEC puisque nous l'avons maintenant. Nous n'étions pas d'accord, mais nous l'avons et quand on compare les prix de l'occasion, certaines remarques s'imposent. Notamment celui qui concerne la configuration de la salle de spectacle avec entrées*

payantes, qui est proposé à 2.150 euros avec en contrepartie cette même salle sans entrées payantes à 1.550 euros. Ca nous paraît peut-être pas assez élevé. Je ne sais pas ce qu'il en est de la concurrence si on loue de la foire internationale ou d'autres salles, je n'ai pas fait de comparaison. Mais ce qui devient plus surprenant, c'est quand on apprend par la presse que non seulement ces prix nous paraissent peu importants, mais on alloue une somme de 5.000 euros à une société qui s'appelle LABEL LN, qui est une société à but lucratif. Argent qu'on sort des caisses de la commune, quand même, c'est l'argent du contribuable, c'est la participation citoyenne effective, puisque les gens payent et donc je sais pas comment vous interprétez cette façon de procéder. Mais moi je l'interprète à ma façon, à savoir que si on ne loue pas à LABEL LN et qu'on fait une location avec une autre société, on gagne les 2150 euros et on ne verse pas les 5000 euros. Donc c'est un plus direct de 7.150 euros. Alors vous allez peut-être me dire qu'il faut trouver le locataire. Mais c'est bien ce qu'on vous reproche, d'avoir construit une salle aussi belle et qui ne peut pas être louée.

M. ROUX : Effectivement je souhaite revenir avec vous sur un sujet régulièrement abordé par une poignée d'opposants depuis l'ouverture du NEC. C'est LABEL LN. Ce ne doit pas être clair pour vous. Je vais faire un bref historique pour que tout le monde comprenne bien de quoi il s'agit. Le NEC, c'est une salle multiculturelle, aussi bien ouverte aux associations, mais c'est également une salle de spectacles. Depuis trois ans, nous avons souhaité via un appel d'offres pouvoir proposer aux Marliennes et Marliens des spectacles de qualité. En 2013, nous avons reçu deux réponses à l'appel d'offre. Notre choix s'est porté sur le LABEL LN. LABEL LN étant la société de production dans l'Est de la France ayant le catalogue d'artistes nationaux et internationaux le plus fourni. Sachez aussi par ailleurs que LABEL LN travaille avec la plupart des salles de spectacles du Grand Est : le Galaxy, l'Espace Chodeau à LUDRES, le théâtre de THIONVILLE, le zénith de NANCY et bien d'autres. Pour votre gouverne personnelle et la juste information que nous devons à nos administrés, LABEL LN nous propose un catalogue d'artistes, nous arrêtons le choix des artistes en mairie et le producteur s'occupe de la mise en œuvre des spectacles. C'est sa vocation. Qui paie quoi ? Le LABEL LN paie le cachet de l'artiste, la billetterie, la location d'une partie du matériel, les coûts de fonctionnement pendant les spectacles, c'est-à-dire le nettoyage des locaux et les consommations des fluides, les frais de restauration et d'hôtellerie de l'artiste et de son équipe, ainsi que la communication des spectacles du NEC. D'ailleurs à ce propos, vous avez peut-être remarqué qu'une campagne d'affichage de 4 mètres par 3 est en cours dans tout le Grand Est, ciblée sur les spectacles du NEC à MARLY, payée par LABEL LN sur tout le Grand Est. Donc il y en a plus d'une trentaine qui tourne sur tout le Grand Est. Voilà pour LABEL LN. De son côté, la mairie. Vous nous faites le reproche des 5.000 euros par spectacle que l'on donne au LABEL LN. Alors ça sert à quoi ces fameux 5.000 euros ?? A louer une partie du matériel demandé par les artistes. Est-il plus rentable de louer le matériel ou d'acheter le matériel ? La location est la meilleure des solutions. Et pourquoi ? Car les fiches techniques des artistes, donc les besoins en fait des artistes, sont à chaque fois des besoins différents. Sachez enfin pour finir que le coût moyen de location du matériel par spectacle du LABEL LN est de 6.620 euros. C'est bien supérieur à la participation de la ville de MARLY. Alors maintenant les recettes de la ville. Il faut savoir que durant tous les spectacles assurés par LABEL LN, les recettes du bar sont entièrement reversées à la ville de MARLY. De plus, et systématiquement, nous refacturons à LABEL LN pour chaque spectacle les coûts de fonctionnement, nettoyage du hall, nettoyage de la grande salle, de la cuisine ainsi que la consommation des fluides. C'est systématique. Parlons maintenant si vous le voulez bien du risque financier. Je vais expliquer pour que tout le monde comprenne bien c'est quoi le risque financier d'un spectacle. Si un spectacle ne fonctionne pas, c'est-à-dire que les ventes de billes sont faibles, la société LABEL LN assure seule le risque financier lié au spectacle. Sous-entendu, la ville n'est pas garante si le spectacle ne fonctionne pas. Sachez que le coût « cachet-artiste-technique-hôtellerie » ne baisse pas si les billets ne se vendent pas. Que vous ayez 20 billets vendus ou une salle complète à 800 places, les cachets sont exactement les mêmes. Cela ne change pas. Voilà pour l'historique et le fonctionnement avec notre producteur de spectacles. Cela fait quand même maintenant trois ans que vous nous faites les reproches des 5.000 euros que la mairie donne à LABEL LN pour ces spectacles. C'est la huitième fois en trois ans que vous revenez sur le sujet pour dire d'ailleurs toujours la même et donc pour la neuvième fois, à nouveau, je viens de vous redonner les éléments concernant la société LABEL LN. Alors Monsieur le Maire, dans cette histoire, qui a raison ? C'est vous ? ou c'est moi ? qui de mieux pour répondre à cette question qu'une structure impartiale et indépendante ? qui de mieux qu'une structure chargée d'analyser les comptes des collectivités locales ? qui de mieux qu'une structure composée de fonctionnaires, d'agents administratifs et de magistrats ? Mesdames, Messieurs, membres du conseil municipal, je possède ce soir le rapport de la Cour des Comptes de la salle de spectacles de LUDRES, l'Espace Chaudeau. Et pourquoi LUDRES ? Cela tombe bien, c'est l'une des villes qui travaillent avec LABEL LN. La ville de MARLY possède exactement la même convention que la ville de LUDRES. Je ne vais pas vous lire les 30 pages du rapport de la Cour des Comptes, par contre je vais vous lire la conclusion de la Cour des Comptes. Page 21. Je passe sur le fait, si vous le voulez bien, que la participation financière de la ville de LUDRES par année, pour une saison de plus de 143.000 euros. Plus de 143.000 euros, la participation, chaque année, de la ville de LUDRES

à l'Espace Chodeau. La Cour des Comptes dit : « LABEL LN assume seul le risque financier lié à la fréquentation effective des spectacles et se voit refacturer les coûts de fonctionnement : nettoyage des locaux, consommation des fluides (exactement comme à MARLY). Même si l'économie du contrat entre LABEL LN et la commune peut paraître en première lecture peut favorable à la collectivité. C'est l'analyse que vous avez faite depuis trois ans ! Vous avez fait une première lecture, vous n'êtes pas allés au fond des choses, vous nous avez dit ce n'est pas normal que la ville participe à hauteur de 5.000 euros par spectacle avec le LABEL LN. Et bien la Cour des Comptes dit la chose suivante : il faut être conscient que la collectivité s'exposerait à un risque financier beaucoup plus important si elle assurait en interne une telle programmation artistique. La répartition contractuelle des risques semble donc permettre un équilibre optimal entre les contractants. Un équilibre Monsieur le Maire, optimal entre les contractants ! Mesdames, Messieurs les censeurs, vous qui venez depuis trois ans nous donner des leçons sur la gestion du NEC, vous qui venez presque systématiquement à chaque conseil municipal, remettre en cause notre convention avec le LABEL LN, qu'est-ce que vous proposez sachant que la Cour des Comptes écrit que nous avons pris la bonne décision ? Quelle est la solution la plus pertinente pour notre ville ? C'est très bien de critiquer. Cela, vous le faites très bien ! Beaucoup plus difficile de proposer ! Voilà Monsieur le Maire ce que je souhaitais dire ce soir au conseil municipal et ceux qui nous écoutent sur le site de la ville. Notre méthode de fonctionnement, c'est la bonne méthode. Elle a été travaillée avec les fonctionnaires de la ville, les producteurs de spectacles, ainsi que les acteurs du NEC. C'est encore une fois, si vous le voulez bien, je termine s'il vous plaît, vous écoutez jusqu'au bout c'est le minimum... c'est une nouvelle fois les erreurs démontrés par des chiffres précis ce soir, je vous ai démontré tout par des chiffres. J'ai été au fond des choses et vous avez eu le rapport de la Cour des Comptes. Mais il est vrai Monsieur le Maire que nous avons tellement l'habitude des erreurs de l'opposition depuis plusieurs années, j'en veux pour preuve d'ailleurs que vous confondez régulièrement budget primitif et compte administratif. Mesdames, Messieurs, les chiffres ne souffrent pas de fantaisie.

M. BLANCMUNIER : Je voudrais répondre simplement que LUDRES, on nous cite LUDRES comme exemple, mais bon il faut aller au fond du dossier, c'est pas en nous lisant des phrases, bon, on est à MARLY, on n'est pas à LUDRES. Vous nous parlez de la gestion de LABEL LN, c'est pas notre problème, nous, de savoir si elle prend des risques en organisant des spectacles. C'est pas notre problème. Nous, on veut savoir ce que ça coûte aux Marliens, on veut que, on voudrait, on exige en quelque sorte des comptes, un compte administratif, un compte de fonctionnement avec des recettes et des dépenses et si on pouvait en débattre en commission des finances, ça simplifierait, on n'aurait pas ce genre de débat qui complique le conseil municipal de ce soir.

M. LIOUVILLE : Il se trouve que le hasard du dernier Echo de MARLY a fait que les sujets étaient similaires mais je pense que la lecture n'est pas forcément la même. J'ai posé un certain nombre de questions. C'est ce genre de questions qui m'intéresse, je sais très bien que la culture, et mon groupe, je suis tout seul, je représente quand même un certain nombre de personnes, sait très bien que la culture a un coût. Donc on a simplement besoin de cette information des choix qui sont faits. Je veux dire, vous parlez de LUDRES qui dépense 170.000, moi j'ai connu des communes de même importance qui dépensaient beaucoup plus. Je veux dire, dès l'instant où il y a des choix, c'est des choix qu'il faut qu'on assume. Mais simplement, la petite anecdote, qu'on ne dise pas que c'est les recettes de bar qui vont aider à compenser. Je veux dire, ça a été dit, c'est une recette supplémentaire, mais elle est sur les montants anecdotique. Ce qui est important, aucune recette n'est à négliger, ni à rejeter, bien évidemment, mais bon qu'on est un peu cette information parce que vous avez fait une brillante démonstration du fonctionnement. Je pense que cela a au moins permis que tout le monde le sache, même sans doute certains de vos collègues, mais on a aussi besoin de savoir et en ce qui nous concerne, ce n'est pas pour mettre l'index en disant etc... nous on était pour cette salle, pas de la manière dont elle a été... on pensait plutôt la faire de manière intercommunale, je le répète, je le dis. Maintenant, c'est un choix. Il faut que ça vite, etc... et on a besoin, où le but c'est effectivement de faire en sorte que cette salle puisse vivre du mieux possible. C'est pour cela que les questions que j'ai posées demandent, j'espère, une réponse. A partir de là, les choix, vous les assumez. Elles sont budgétaires. Je n'ai aucun problème sur les choix qui sont assumés budgétairement. Mais je pense que la transparence veut qu'on ait à un moment donné, au bout d'un certain nombre d'années, je sais très bien que la première année ou la deuxième année, il y a toujours des mises en route, etc... on a besoin de savoir effectivement si l'orientation qui est prise est la bonne, si on peut la corriger, etc... c'est tout. C'est simplement des questions de bon sens dans le cadre de l'intérêt général.

M. SURGA : Oui. Vous faites une démonstration, je veux dire, qui permet pour vous-même de vous clarifier. C'est bien, parce que dans la presse c'était justement pas très clair. Tant mieux pour vous si vous arrivez à clarifier ce soir. Tant mieux. Par contre, cette clarification, on se doutait bien de ce fonctionnement-là. Donc on n'apprend pas grand-chose. Par contre, ce que nous avons besoin de connaître, c'est pas uniquement le fait qu'on donne 5000 euros à LABEL LN, c'est le fait que l'on doit

connaître aussi, pour un outil comme celui-là qui s'appelle le NEC quel est son budget, quel est son fonctionnement, quels sont ses coûts. Il faudrait que nous ayons, ça fait déjà, alors dites pas que ça fait la huitième fois, ça sera, je vais vous dire, c'est la première fois que moi je vais vous le demander, mais j'aimerais bien que ce soit suivi d'effet, à savoir quels sont les coûts du NEC, son fonctionnement, etc... Ça mérite d'être clarifié à la fois pour le conseil, mais aussi pour l'ensemble de la population. Il y a des dépenses, il y a des recettes. Mais mettez-y toutes les dépenses, mettez-y toutes les recettes. S'il y a des recettes, on les appréciera. Il n'y a aucun problème de ce côté-là. Mais pour l'instant, il n'y a pas de transparence, aujourd'hui, c'est assez flou, assez opaque, on ne sait pas comment ça fonctionne vraiment, il y a forcément des coûts de fonctionnement, on ne peut pas les ignorer, donc c'est intéressant de pouvoir les présenter ici. Je voudrais ajouter aussi que, j'ai oublié un propos qui me semble liminaire. Là aussi je l'ai déjà évoqué pour le coup. C'est effectivement la mutualisation de cette salle parce que beaucoup de communes en dehors de la Région, ailleurs, font aussi une mutualisation de cette salle. Donc je rejoins le propos de Jean-Pierre LIOUVILLE à ce sujet. J'ai déjà dit ici dans cette enceinte, c'est probablement une voie aussi à suivre, d'autant plus qu'il y a probablement des besoins d'autres communes, il y a peut-être un partage et une mutualisation à effectuer.

M. NOWICKI : Oui, ce qui nous fait bondir, c'est quand on lit dans la presse, on donne 5000 euros par spectacle, une salle qui coûte 5 millions d'euros, je donne trois chiffres, 5000 euros par spectacle, 5 millions d'euros et dans quelques années on va rentabiliser cette salle. Expliquez-moi comment 5 millions, on les rentabilise en quelques années ? Voilà. D'une part. D'autre part, effectivement on aimerait bien un compte, avoir des chiffres précis concernant le NEC. Et je rejoins le propos de Pascal SURGA et de Jean-Pierre LIOUVILLE concernant l'intercommunalité. Effectivement, aujourd'hui, on l'a construite, on a une subvention du Département. L'interco à METZ METROPOLE nous a rien versés. Il y a quelques mois de ça, on a versé une subvention, on a voté plutôt une subvention pour le Palais des Congrès de METZ. Aujourd'hui pourquoi on ne se retourne pas vers METZ METROPOLE en demandant un petit peu de subvention ? Quand je dis de subvention parce que on veut les comptes, mais savoir d'où vient ce public ? Là, on a trois affiches devant nous, est-ce que c'est un public marlien, est-ce que c'est un public qui vient de l'extérieur ? Quand les Marliens payent 5000 euros pour un spectacle, c'est pour 780 Marliens, ou si c'est des gens de l'extérieur ? Donc on vient pourquoi ? Cette subvention de 5000 euros vient au service des Marliens ? ou vient pour le prestige de la ville ? ou pour financer LABEL LN ? Voilà, on se pose beaucoup de questions, effectivement un compte analytique du fonctionnement du NEC nous aiderait, nous apporterait des réponses. On n'est pas là pour être contre, le NEC est là, on ne va pas le démolir ! On veut des explications ! On vous demande une commission finances, c'est pas arrivé en commission finances, vous critiquez. C'est avoir des explications, tout simplement.

M. PAULINE : J'écoute avec attention. On parle beaucoup du NEC, mais je trouve qu'on n'a pas beaucoup parlé du centre socioculturel que j'ai eu la chance de diriger pendant « x » années et qui coûtait effectivement à la population et avec une grosse subvention municipale. Je voudrais dire que je rends hommage, même si j'avais créé l'association MME, et je pense que Raphaël a fait de l'excellent travail avec le LABEL LN, parce que nous nous en sommes rendus compte avec MME, en organisant plusieurs spectacles, que c'était difficile d'équilibrer recettes et dépenses et qu'il fallait avoir recours à nouveau à la mairie pour combler le trou. Alors j'ai préféré assurer une certaine sécurité et m'occuper en bonne entente avec Raphaël de faire des recettes avec des locations. Je tiens quand même à vous dire qu'en 2014, le NEC a servi une quarantaine de fois, puisque vous voulez des chiffres, je vais vous les donner. Il n'y a pas de soucis. En 2015, nous sommes passés à 68 utilisations et en 2016 à 63. Ce qui est intéressant, c'est qu'on pouvait faire entrer une somme avoisinant 30.000 euros pour 2014, avec une augmentation de 62% en 2015 et de 2015 à 2016, plus 11%. Le but est, je le dis, d'arriver à des recettes avoisinant, c'est très difficile, quand on parle de mutualisation, nous remplissons déjà avec 63 locations, à un moment ou un autre, il y a des curseurs qu'il faut gérer. Si on loue un peu plus, il faut une présence accrue du régisseur et cela coûte. Il faut également un peu plus d'électricité. On augmente tous ces frais. Ils peuvent être contenus. Nous allons essayer de diminuer par rapport à du personnel, ce sera minimum, si c'est 10.000 ou 15.000 euros c'est parfait et augmenter effectivement les locations. Quand je regarde le nombre d'utilisateurs, nous avons le LABEL LN pour combien de manifestations : entre 5 et 8. Par contre, nous avons l'association MME pour le Jazz, le Danse Sportive Club, Mad Moselle, le Comité des Fêtes, l'Harmonie, Olérons, Amis du Japon, Marly Théâtre, Marly Maïski, cela fait un certain nombre d'associations qui bénéficient du tarif marlien. Nous avons au niveau des autres utilisateurs, le Dancer Show, les concours des universités, des organismes d'Etat qui ont une base dans le Département. Figurez-vous que nous avons eu quatre concours et chaque concours nous rapporte environ 2000 euros. Nous avons des assemblées générales de banques, qui paient également le tarif complet. Le comité départemental et surtout les écoles de danse qui ne viennent pas pour une fois, mais qui ont besoin de 2 à 3 jours de location. Cela augmente considérablement. J'ai eu l'habitude de gérer le centre La Louvière. Je pense qu'à ce niveau-là, il y aura toujours une participation communale. Mais



nous restons maître du bâtiment. Alors qu'une mutualisation, j'ai bien peur qu'on se bagarre. Nous sommes déjà obligés de s'arranger tous les deux quand on a une location parce que quelque part une location du mardi et une location du jeudi, il y a un nettoyage obligatoire. Ce n'est pas une petite salle, c'est une grande salle. Cela prend du temps. Nous faisons maintenant du nettoyage nuit. Le nettoyage de nuit nous coûte 600 euros. Nous faisons passer à 700 euros. Nous avons affecté à LABEL LN les tarifs de nettoyage, même de nuit. Au niveau des utilisateurs, les occasionnels font des animations caritatives, nous avons fixé le fait de laisser deux associations caritatives à l'année pour ne pas être mangé par tout ce qui vient de l'extérieur et qui sollicite l'utilisation de cette salle. Je pense que nous sommes sur la bonne voie. A noter que nous étions contents d'avoir le NEC cet été quand la cuisine du centre a été refaite pour accueillir les enfants de l'animation estivale. Le NEC n'est pas ouvert en juillet et en août, il faudra qu'on voit si c'est possible. Mais encore une fois, cela fait intervenir du personnel en plus. Et ce qu'on essaie de gagner d'un côté, on risque de le perdre de l'autre.

M. FLONER : Moi j'en reviens toujours à mes moutons, à savoir combien que ça coûte et combien est-ce que ça rapporte ? Je veux dire c'est simple, ma question est simple. J'attends une réponse simple. Non pas quelque chose d'édulcoré.

M. SURGA : Oui, vos explications sont complémentaires, mais elles ne sont pas complètes. On a un début d'explication, faites vraiment le tour de la question si vous le voulez bien, parce que ça mérite et tout le monde s'attend à ça, qu'on ait une explication. On ne demande pas forcément quelque chose de compliqué, on demande quelque chose de clarifié et qui récence l'ensemble des éléments, pour qu'on sache tous quelle est la situation financière et aussi l'équilibre que vous recherchez et c'est tout simplement aussi parce que Monsieur ROUX vous avez déclaré dans la presse et c'est ça le problème, je pense que ça c'est la grave erreur, de dire que vous rentabilisez le NEC. Je pense qu'il ne faut pas le prendre par ce bout-là. Il faut probablement répondre autrement à la presse, désolé pour vous, mais tout le monde a compris que le NEC devait être rentable au sens où vous voulez le rentabiliser. Mais je préfère les explications pour que l'on puisse avoir véritablement les explications claires et complètes d'un fonctionnement d'un outil communal et ça n'empêche d'ailleurs pas la mutualisation, parce que les spectacles qu'on a vus là mériteraient quand même aussi un peu de mutualisation. Je suis d'accord, peut-être pas dans tous les domaines, mais dans un certain domaine, ça doit pouvoir le faire.

M. NOWICKI : Merci. On est d'accord sur 60 spectacles. On est d'accord sur une cinquantaine de spectacles. Ça pose aucun problème, aucun souci. On l'a encore vu ce week end, très beau spectacle, c'était complet. Ce qui nous pose problème, c'est donné systématiquement 5000 euros à LABEL LN. Le problème est là. Ce qu'on propose, on maintient 50 spectacles et on enlève les spectacles de LABEL LN. Et ce que ça posera un problème de ne pas avoir quelques spectacles en moins ? Sur 60 spectacles, on en fait 50. On supprime ces spectacles-là ! voilà ! tout simplement ! On est d'accord sur la majorité.

M. HORY : Je crois qu'on vous a assez écouté. D'abord Monsieur NOWICKI, si vous étiez conseiller communautaire, vous sauriez que la compétence culture ne fait pas partie de l'agglomération. Donc, qu'il est impossible juridiquement pour que METZ METROPOLE, sauf pour des sites particuliers pris en compte en 2004, comme l'Arsenal, verse une subvention au NEC. On me dit que vous êtes conseiller communautaire ? Alors vous ne savez pas ! A quel prix établissez-vous l'attractivité d'une ville ? Parce qu'en fait, c'est cela la problématique. Je voudrais rappeler que le NEC, cette salle culturelle, c'était un engagement des 4 listes qui se présentaient en 2008 : faire une nouvelle salle. J'ai l'article du quotidien local de l'époque, je peux lire les interventions. Par exemple, Monsieur LIOUVILLE. Vous disiez le 7 mars 2008 : « cette salle figurait déjà dans notre programme en 2001, mais le projet actuel ne nous convient pas, je le trouve « petit bras ». Le projet actuel, c'était l'ancienne municipalité avant 2008 qui prévoyait une salle de 300 places, plus chère que le NEC. Elle était à plus de 6 millions et le parking et le gardiennage n'étaient pas financés. Simplement pour vous dire que nous l'avons fait moins chère et plus grande que ce qui était prévu. Donc Monsieur LIOUVILLE, vous disiez, fort à propos, que le projet « doit être plus ambitieux », vous parliez du projet de l'ancienne municipalité, pas le nôtre, « en lui associant d'autres financeurs », le Département, la Région. Cela tombe bien, cela a été fait. « Tout en lui garantissant une gestion marlienne ». C'est le cas. « A 700 places », parce que le projet initial en 2008 par la municipalité sortante était de 300 places. « Elle constituerait un moyen intermédiaire pour METZ METROPOLE ». Je relis vos propos et c'est ce que nous avons fait. On reproche souvent aux politiques de ne pas respecter leurs engagements. Nous avons été élus en 2008 pour faire une salle comme celle que nous avons, et on nous reproche de l'avoir fait !! Je suis désolé, si nous ne l'avons pas fait, qu'aurions-nous entendu ?! Le respect des engagements faits devant les électeurs, je crois que c'est important. Par ailleurs, il y a ce respect des engagements, mais également le fait d'associer les citoyens à un projet d'importance. D'ailleurs, je l'ai dit avant le début de ce conseil municipal, le 3 décembre 2010, nous avons fait une

réunion publique sur le NEC au centre socioculturel. Nous avons tout autant respecté nos engagements de construire cette nouvelle salle, mais on l'a amendée, en écoutant les citoyens. Au départ, ce n'est pas à cet endroit que nous souhaitions la construire, mais plutôt sur l'actuel quartier Paul Joly. Pour autant, nous avons écouté et nous avons fait en sorte de modifier notre projet, de telle manière à respecter la demande des citoyens mais également des associations, puisque l'adjoint aux bâtiments avait reçu l'ensemble des présidents d'associations pour finaliser le dossier. Résultat des consultations, nous avons construit un bâtiment qui respectait la demande de la grande majorité des Marliens et de l'unanimité des associations. Le NEC est là, maintenant il répond aux besoins de tous. Qui plus est, il répond aux besoins d'attractivité de la ville. Il est un élément aussi important que le Centre Pompidou peut l'être pour la ville de METZ. Connaissez-vous un établissement culturel rentable ? Evidemment que non. Ne vous fiez pas toujours aux interprétations et aux écrits rapportés par des journalistes. L'article dont il est question, est une interprétation des propos de Raphaël ROUX. Parce que si on examine une structure culturelle uniquement sur le plan rentabilité, on ferme tous les bâtiments et toutes les structures culturels de France. Quelle structure culturelle peut vivre sans subvention de la collectivité locale ? Je rappelle aussi que depuis que le NEC est là, il n'y a pas d'impact sur la fiscalité marlienne, on n'a pas augmenté les impôts. Les amalgames pour prendre en compte à la fois l'augmentation des bases de l'Etat, les augmentations des autres collectivités, c'est facile ! C'est même de l'escroquerie intellectuelle Monsieur FLONER, ça c'est ce que vous faites parce qu'imputer une augmentation d'impôt qui n'est pas décidée par la commune, pour cela vous êtes champion du monde ! Nous n'avons pas augmenté les taux. Bien sûr les bases augmentent et elles augmentent depuis des années, depuis que les collectivités existent. Vous m'expliquerez quel est le maire qui a baissé les taux de taxes à MARLY ? Moi ! Je les ai baissés deux fois en 2012 et en 2013. Bien sûr nous les avons augmentés avant pour financer le NEC et ensuite nous les avons baissés pour faire en sorte que nos taux reviennent au même niveau qu'en 2003. Maintenant, c'est un choix municipal que d'investir dans le NEC et dans la culture. Cela a été notre choix en 2008 pour respecter nos engagements. Je suis étonné que cette question sur le coût ne vienne pas pour le cinéma ? Pour le conservatoire ! Il faut le fermer ? Quel but poursuivez-vous ? Le NEC ne sert pas aux Marliens ?? Les associations marliennes ne viennent pas au NEC ? Monsieur FLONER, s'il vous plaît, ça commence à bien faire. Je ne vous ai pas interrompu. Un peu de respect, ça ne vous ferait pas de mal. Comme le Centre Pompidou, un bâtiment culturel coûte, mais il identifie un territoire. C'est ce qu'on appelle l'attractivité. Vous direz ce que vous voulez, on aime MARLY, on apprécie le cinéma, le conservatoire, le centre socioculturel, l'ensemble des structures marliennes, mais qu'est-ce qui fait connaître MARLY en dehors de ses frontières ? C'est le NEC ! Cette attractivité va au-delà de ce que procurent le cinéma, le conservatoire qui, bien sûr, complètent harmonieusement les outils de notre ville. Je voudrais juste prendre le nombre de spectateurs qui viennent voir les artistes à MARLY. Auriez-vous pu imaginer il y a encore quelques mois les têtes d'affiche qui sont venues au NEC, des artistes nationaux. On n'aurait jamais pu l'imaginer. Je pense aux associations qui viennent utiliser le NEC, par exemple le KIWANIS, n'est-ce-pas Monsieur NOWICKI ! S'il n'y avait pas le NEC, est-ce que vous viendriez à MARLY avec votre association ? C'est important d'avoir cet outil pour les Marliens, les associations qui l'utilisent. Enfin, vous parlez de mutualisation. Elle est en marche cette mutualisation. Nous avons parlé de transfert de compétences en matière de tourisme. Vous n'êtes pas sans avoir que l'agglomération, avec d'autres collectivités locales et des entrepreneurs, a créé une marque « INSPIRE METZ ». Cette marque va permettre la création d'une agence d'attractivité en regroupant l'office de tourisme, Metz Métropole Développement et l'ensemble des acteurs qui interviennent pour faire en sorte que l'agglomération soit bien identifiée et attractive. J'ai le plaisir de vous présenter la plaquette de la marque « INSPIRE METZ ». Des collaborateurs de l'agglomération font des salons, des foires et le présentent. Ils étaient à BARCELONE la semaine dernière, pour vendre l'agglomération, l'image de METZ METROPOLE. Vous allez me dire : « que vient faire le NEC là-dedans ? », et bien le NEC figure dans le document, il est un des éléments importants de la future agence d'attractivité de METZ au même titre que d'autres structures comme le Centre Pompidou, la BAM ou le Centre des Congrès. Nous avons eu la chance de pouvoir construire ce NEC, d'avoir eu des soutiens financiers qui étaient à nos côtés, alors que justement et vous l'avez dit, qu'à ce moment, quasiment aucune collectivité locale ne pouvait plus investir. Maintenant nous avons un outil qui nous fait connaître, qui renforce l'attractivité de la ville de MARLY. C'est peut-être la raison pour laquelle que, contrairement à d'autres communes, nous sommes en augmentation de population. Les gens ont ENVIE de venir à MARLY, parce qu'ils savent que la vie y est belle, y est bonne et savent aussi que juste à côté d'eux, ils n'ont pas besoin de prendre la voiture pour aller voir des artistes nationaux. C'est le « plus », c'est le joyau de notre ville, c'est ce qui fait en sorte que nous sommes enviés par beaucoup. Sans cet outil, la ville ne serait pas aussi attractive. Mais c'est vrai que c'est difficile d'insérer le coût de l'attractivité sur un plan comptable. Il fallait avoir ces débats. Nous ne sommes pas d'accord, mais ce que nous ne remettons pas en cause, c'est la volonté démocratique de la majorité municipale de faire en sorte que les débats existent. Ça change. Ça change d'une autre période. Vous avez pu vous exprimer. C'est très bien. Il y a d'autres moments où, moi, quand j'étais dans l'opposition et mes collègues, nous avions plus de mal. Ce n'était pas comme cela. C'est la force

*de la ville de MARLY, de notre équipe, de pouvoir vous laisser vous exprimer, même si nous estimons que vous êtes dans l'erreur, ce n'est pas grave, on vous apprécie quand même en tant que collègues.*

*Je voudrais, pour finir le conseil municipal, saluer les initiatives de Marliens qui ont eu l'honneur de la presse ces derniers temps. D'abord, dans l'assistance, Monsieur Georges RIVET, Président du Comité de Jumelage, dont la presse quotidienne a rappelé tout son engagement dans le cadre du jumelage. Je voudrais féliciter Philippe IGEL, toute son équipe, pour le TELETHON. Je voudrais te remercier parce que ton action rejailit avec toute l'équipe (élus et citoyens bénévoles), vous êtes le meilleur de ce qu'il y a à MARLY. Vous êtes les meilleurs ambassadeurs et finalement grâce au NEC, vous avez un beau navire pour être de beaux ambassadeurs pour emmener MARLY plus loin.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY